

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

2026-025

Nombre :

de membres en exercice :

de Présents :

de Votants :

6

4

4

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à treize heures quarante-cinq minutes,
le Conseil Syndical du S.I.A.E.P du Bassin de l'Huisne dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Mâle, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LHÉRAULT, Président.

Date de convocation du Conseil Syndical : 24 juin 2026

Présents: MM. LHÉRAULT, MOUSSET, VOISIN, LEPROUST,

Absents excusés : M. TROHEL, Mme COLLET

Assistait également : MM. FRANCOIS (suppléant), PASQUIER (suppléant), DI DIO ET GIBOURDEL, SAUR, SAUNIER, ACDDUC

Secrétaire de séance : Mme LEPROUST

OBJET : TRANSFERT DU SIÈGE DU SYNDICAT À LA MAIRIE DU THEIL-SUR-HUISNE

Monsieur le Président rappelle que le siège du syndicat est actuellement fixé à la mairie annexe de la commune déléguée de Mâle sur le territoire de la commune de Val-au-Perche (article 2 de l'arrêté préfectoral du 02/02/2016).

Le changement de siège correspond à une modification statutaire qui doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral pris par le préfet du département où se situe le siège.

Le Conseil syndical doit donc décider par délibération du transfert du siège de la mairie annexe de la commune déléguée de Mâle vers la mairie annexe du Theil-sur-Huisne, siège de la commune nouvelle de Val-au-Perche.

Cette délibération devra ensuite être notifiée à l'ensemble des maires des différentes communes membres du SIAEP en les invitant à faire délibérer leur Conseil municipal dans un délai de 3 mois.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- transférer le siège du SIAEP du Bassin de l'Huisne à la mairie annexe du Theil-sur-Huisne, siège de la commune nouvelle de Val-au-Perche, 5 place de la Mairie 61260 VAL-AU-PERCHE,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

A Val-au-Perche, le 30 juin 2026

Transmis le :

Mis en ligne le :

Le Président,

Jean-Claude LHÉRAULT

Les décisions du Conseil syndical peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

061-256103292-20260630-20260720_004-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2026

